

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 20 septembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 23

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Phase 2 de déploiement de la fibre optique par Mégalis Bretagne.
Signature d'une convention de financement**

Le conseil communautaire du 12 décembre 2017 a acté la participation de QBO à la seconde phase de déploiement de la fibre optique par Mégalis sur les secteurs concernés de l'agglomération. Il s'agit essentiellement de secteurs situés sur les communes de Briec et de Langolen.

Ils comprennent un nombre estimé de 2641 prises à raccorder d'ici 2023. La participation des EPCI de Bretagne est de 445 € par prise sur un prix moyen de la prise de 2000 €. La participation estimée à ce stade de QBO pour cette phase est donc de 1 175 245 €. Le reste du financement est apporté par les départements, la région Bretagne l'Etat et le FEDER.

Le mode de financement de la phase 1 par les EPCI avec un appel de fonds important à la signature de la convention et des appels de fonds en fonction de l'avancée des travaux a créé outre des lourdeurs administratives dans le suivi des conventions, des difficultés dans la programmation budgétaire et des à-coups dans les comptes administratifs des collectivités.

Pour la phase 2, le principe retenu est donc celui d'un lissage budgétaire forfaitaire pluriannuel sur l'ensemble de la période 2019-2023, à raison de 89€/ an/prise programmée, soit 235 049 € par an sur 5 ans.

Les premiers versements n'interviendraient qu'au premier trimestre 2019, les versements suivants à la même période chaque année. Un ajustement sera réalisé sur la dernière année (2023) pour adapter le financement à la réalité des prises déployées.

Ainsi, ce mode de financement de la Phase 2, dans lequel Mégalis assure une fonction de trésorerie, permettrait aux EPCI d'avoir une visibilité plus claire du calendrier de versement des acomptes, et ainsi maîtriser davantage leur exécution budgétaire.

Mégalis Bretagne propose donc à chaque EPCI de Bretagne, une convention dans ce sens.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le projet de convention entre Mégalis Bretagne et QBO ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention.